

AVIS PUBLIC POUR UNE CONSULTATION ÉCRITE MRC DE BONAVENTURE

À NOTER QU'EN RAISON DES NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE CONCERNANT LA COVID-19 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2021, IL N'Y AURA PAS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux contribuables de la susdite MRC:

Un projet de Règlement portant le numéro 2022-03 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" a été adopté par la résolution numéro 2022-01-25 du Conseil de la MRC de Bonaventure, lors d'une assemblée régulière tenue par visioconférence le 26 janvier 2022.

Le projet de Règlement numéro 2022-03 pour objet et conséquence de modifier les limites municipales entre les municipalités de Caplan et Saint-Siméon (secteur du Ruisseau Leblanc / Havre de pêche), la limite du périmètre d'urbanisation et les grandes affectations du territoire de ce secteur.

Une consultation écrite de 15 jours suivra l'affichage du présent avis public. Toute question concernant ce projet de règlement peut être adressée à l'adresse courriel suivante : <u>info@mrcbonaventure.com</u>.

Une copie du projet de Règlement numéro 2022-03 peut être consultée au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle, sur le site web de celle-ci à l'adresse suivante <u>www.mrcbonaventure.com</u> et au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure.

François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier

MRC de Bonaventure, le 31 janvier 2022

Francois Bujold

Au moins 15 jours avant la tenue d'une assemblée publique de consultation, cet avis doit être affiché au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.